

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

*Documents officiels**

COMMISSION POLITIQUE SPECIALE
17e séance
tenue le
vendredi 6 novembre 1987
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17e SEANCE

Président : M. AL-KAWARI (Qatar)

puis : M. GONZALEZ (Chili)

SOMMAIRE

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE (suite)
- b) APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/SPC/42/SR.17
10 novembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

POINT 76 DE L'ORDRE DU JOUR : COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE (suite)

- a) RAPPORT DU COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE (suite) (A/42/20)
- b) APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'EXPLORATION ET LES UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/518 et Corr.1)

1. Le PRESIDENT rappelle qu'à la 5e séance de la Commission, il a attiré l'attention des représentants sur le document A/SPC/42/L.5 dans lequel le Président de la Cinquième Commission lui demandait de lui communiquer, durant la première semaine de novembre au plus tard, les vues sur la planification des programmes et l'élaboration du plan à moyen terme que la Commission souhaiterait exprimer. Toute observation devait être présentée par écrit avant le 4 novembre. Comme il n'a reçu aucune communication, le Président a l'intention de faire savoir au Président de la Cinquième Commission que les membres de la Commission politique spéciale n'ont aucune observation à faire ce sujet.

2. M. KAKOLECKI (Pologne) fait observer que depuis le lancement du premier satellite artificiel "Spoutnik", il y a 30 ans, la recherche et les techniques spatiales ont rapidement progressé, élargissant la connaissance et la compréhension de l'univers et apportant une contribution précieuse à la solution de nombreux problèmes sur terre. Dès le début de l'ère spatiale, des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ont posé l'important principe de l'exploration et de l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques. Cette règle fondamentale devait servir de base à toute une série de résolutions et de traités internationaux ayant pour objet la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

3. La Pologne souscrit entièrement aux initiatives tendant à développer la coopération pacifique dans l'espace et appuie la proposition visant à créer une organisation mondiale de l'espace, ainsi que celle invitant le Comité à présenter des propositions concrètes en vue de la réalisation d'une étude sur les besoins des Etats en ce qui concerne l'utilisation de la technologie dans le cadre d'une vaste opération internationale.

4. Tout en notant avec satisfaction que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a encore une fois reconnu, au paragraphe 17 de son rapport, qu'il fallait veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et qu'il pouvait apporter une contribution importante à cette fin, la délégation polonaise regrette que cet engagement soit jusqu'ici resté lettre morte. Elle espère qu'avec l'amélioration du climat international, le Comité pourra obtenir à l'avenir des résultats plus probants.

(M. Kakolecki, Pologne)

5. La vingt-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique a été à la fois intéressante et utile. Le rapport du Groupe de travail contient de précieuses suggestions visant à assurer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE 82). La session a permis à la délégation polonaise de dresser le bilan des activités scientifiques et techniques menées par la Pologne dans des domaines tels que la physique spatiale, la géodésie, la biologie, la médecine, la météorologie par satellite, la télédétection, la télécommunication, et le traitement des matériaux dans l'espace. Les activités effectuées dans le cadre du programme Intercosmos montrent tous les avantages que les pays dont les ressources techniques sont restreintes peuvent retirer d'une coopération internationale amicale.

6. S'agissant des travaux du Sous-Comité juridique, la récente adoption des principes sur la télédétection confirment, si besoin est, que même les problèmes les plus ardues finissent par trouver une solution acceptable lorsque les Etats consentent à faire des compromis. C'est avec le même état d'esprit qu'il faudrait aborder les questions non encore réglées, notamment celle de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, un domaine où il est d'autant plus urgent de progresser que l'évolution rapide des sciences et des techniques se traduit par une diminution constante de l'altitude et du périégée des satellites et des engins spatiaux orbitaux. La délégation polonaise considère que la formule selon laquelle tout objet lancé dans l'espace extra-atmosphérique sera réputé s'y trouver durant toutes les étapes de son vol postérieures au lancement où il atteindra une altitude égale ou supérieure à 110 kilomètres au-dessus du niveau de la mer constitue un pas constructif vers une solution de compromis.

7. S'agissant de la question de l'orbite des satellites géostationnaires, il y a lieu de noter qu'après une longue période de stagnation, des points de convergence entre différentes propositions laissent présager quelques progrès. La Pologne préconise de nouveaux efforts pour régler cette question conformément au Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique étant entendu que l'orbite des satellites géostationnaires fait partie intégrante de l'espace et qu'elle n'appartient à aucun Etat.

8. La délégation polonaise, qui suit avec un grand intérêt les travaux consacrés à l'élaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, considère que, pour obtenir des résultats concrets dans ce domaine, il est essentiel de tenir dûment compte des deux conventions relatives à la question adoptées en 1986, sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

9. Pour ce qui est de l'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, M. Kakolecki espère que les membres de la Commission prendront une décision par consensus. La délégation polonaise rejette toute proposition tendant à restreindre ou à écourter les travaux du Sous-Comité juridique qui, pour s'acquitter de ses importantes tâches, doit obtenir toutes les ressources dont il a besoin.

10. M. OKELY (Australie) note que les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies s'emploient depuis près de trois décennies à assurer l'utilisation de l'espace - la dernière frontière de l'humanité - à des fins pacifiques. L'année écoulée a permis à la fois de consolider les acquis et d'accomplir quelques progrès. La délégation australienne se félicite en particulier de la reprise du programme spatial des Etats-Unis. Pour l'Australie, qui a lancé le 15 septembre son troisième satellite de télécommunication (AUSSAT-III) à l'aide du lanceur européen Ariane, 1987 aura été une année importante. Avec trois satellites en orbite, les régions les plus reculées du continent australien peuvent enfin jouir de moyens de télécommunication modernes et efficaces.

11. L'Australie, qui attache le plus grand intérêt aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, est heureuse de constater que durant ses trois sessions de 1987, cet organe a continué à adopter ses décisions par consensus. Autre sujet de satisfaction, la tendance vers des débats plus techniques et moins polémiques qui s'est affirmée au Sous-Comité scientifique et technique.

12. A l'instar de nombreux pays, l'Australie constate avec préoccupation que le budget de fonctionnement du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales a été réduit de plus de la moitié par rapport au montant alloué pour 1987. Elle est fermement convaincue qu'il convient de procéder à un réexamen, voire à un réaménagement, des priorités de la Division de l'espace extra-atmosphérique afin d'optimiser l'utilisation des fonds disponibles.

13. En ce qui concerne les normes devant régir l'exploitation des sources d'énergie nucléaires dans l'espace, le Sous-Comité juridique a accompli quelques progrès dans ses travaux, mais un certain nombre de problèmes techniques n'ont pas encore trouvé de solution, et il serait peut-être utile de charger un groupe de travail de les examiner. La délégation australienne note, à cet égard, avec satisfaction que l'Union soviétique ne s'oppose plus à la reconstitution d'un tel groupe.

14. S'agissant du nouveau point qu'il est envisagé d'inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, M. Okely demande aux membres de la Commission de veiller à ce que le sujet retenu permette l'élaboration de principes juridiques. Or, de l'avis de la délégation australienne, les propositions faites jusqu'ici ne remplissent pas toutes les conditions requises. Au reste, il serait peut-être plus utile de concentrer les efforts de la Commission sur les questions à l'examen ou d'envisager sérieusement de ramener à deux semaines la durée de la session du Sous-Comité juridique sans apporter aucune modification à son ordre du jour. Les avis sur la question étant très partagés, il serait plus sage de l'examiner à la session que tiendra le Sous-Comité juridique en 1988.

15. Si le Comité et ses organes subsidiaires veulent que leurs travaux aient du poids, ils doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que leurs décisions soient adoptées par consensus. A cet égard, M. Okely se réjouit de constater qu'à toutes les sessions, les Etats se sont abstenus d'aborder les questions relatives à la militarisation de l'espace. Celles-ci sont du ressort exclusif de la Première

(M. Okely, Australie)

Commission, et tous les membres du Comité devraient s'opposer à toute tentative visant à les réintroduire, ce qui aurait pour effet de plonger le Comité dans une crise semblable à celle de 1983-1984.

16. M. FERM (Suède) dit que, malgré les progrès accomplis depuis l'entrée en vigueur, il y a 20 ans, du Traité sur l'espace extra-atmosphérique, beaucoup reste à faire pour établir sur des bases solides le régime juridique applicable en la matière. Certes, jusqu'à présent, l'espace est resté à l'abri des conflits armés, mais les risques de voir la course aux armements s'y étendre ne se sont pas pour autant dissipés, et le déploiement de systèmes d'armes antisatellites et autres peut engendrer une situation dangereusement instable et entraver l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

17. Il est important que les questions relatives à la course aux armements dans l'espace soient examinées dans le contexte général du désarmement, et la Conférence du désarmement est l'organe approprié pour des négociations sur un ou plusieurs accords sur ces questions. Il ne faut pas pour autant minimiser l'importance des négociations directes entre les Etats-Unis et l'Union soviétique; les efforts multilatéraux et les efforts bilatéraux doivent en fait se compléter. Malheureusement, les résultats obtenus dans le cadre des pourparlers entre les deux superpuissances ont été jusqu'ici décevants. Il est à espérer que l'amélioration du climat international favorisera l'adoption d'un accord sur la prévention de la course aux armements dans l'espace.

18. Comme aucun pays n'est à l'abri des effets d'un accident d'un objet spatial ayant à son bord des sources d'énergie nucléaires, l'établissement de normes de sécurité en la matière doit être l'une des priorités de la communauté internationale. L'année passée, le Sous-Comité juridique était parvenu à un accord sur deux principes, portant respectivement sur la notification et l'assistance aux Etats; depuis lors, aucun nouveau progrès n'a été accompli. La délégation suédoise propose donc de doter chacun des deux sous-comités d'un groupe de travail pour faciliter leur tâche dans ce domaine.

19. Il convient d'accélérer l'application des recommandations d'UNISPACE 82. Le Groupe de travail plénier créé par le Sous-Comité scientifique et technique pour évaluer ce qui a été accompli dans ce domaine peut y contribuer grandement. Faute de moyens financiers, il ne sera pas possible d'appliquer la recommandation tendant à renforcer le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. En raison de la crise financière que traverse l'Organisation, les ressources budgétaires allouées au programme ont en effet été considérablement réduites. Il faut espérer que les pays apporteront un appui financier supplémentaire au Programme.

20. La contribution du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique au développement du droit de l'espace a été jusqu'ici extrêmement positive mais, si cet organe veut que ses travaux soient aussi fructueux dans l'avenir, il lui faudra - au fur et à mesure que les besoins et les circonstances évolueront - envisager d'apporter des améliorations à son organisation et à ses méthodes de travail.

(M. Ferm, Suède)

21. Le Comité est convenu de confier au Sous-Comité juridique de nouvelles tâches. Parmi les thèmes dont il pourrait s'occuper dans l'avenir proche, il y a lieu de mentionner la question de "l'environnement spatial", y compris "les débris spatiaux", et l'élaboration de recommandations pour l'amélioration de l'application de la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique. Les procédures d'immatriculation pourraient être à cet égard améliorées. La communauté internationale a en effet intérêt à être informée à temps et de manière appropriée sur les objets spatiaux et leur mission. Une plus grande transparence dans ce domaine, à la faveur de l'ouverture qui caractérise les relations entre les superpuissances dans le domaine militaire, contribuerait à instaurer un climat de confiance entre les Etats.

22. M. WIRYONO (Indonésie) souligne l'extrême importance des applications de la technologie spatiale pour le progrès économique, social et culturel des pays en développement. De nombreuses réalisations témoignent de la volonté résolue du Gouvernement indonésien de mettre la science et la technique spatiales au service du développement. L'Indonésie a en outre, notamment par la mise en place de son système de communications par satellite Palapa, contribué à la promotion de la coopération régionale.

23. Les travaux du Comité ont fait ressortir, au fil des ans, l'importance de la coopération internationale en ce domaine. Le coût des activités spatiales est en effet tel que les pays en développement ne peuvent les mener à bien sans aide extérieure. La coopération est particulièrement nécessaire en matière de formation, de recherche et d'adaptation des technologies. L'Indonésie continue^t donc, dans la mesure de ses moyens, de faire partager son expérience aux autres pays en développement. Elle a également accueilli un certain nombre de réunions d'experts et séminaires régionaux organisés par les Nations Unies.

24. L'application des recommandations d'UNISPACE 82 est cruciale pour les pays en développement. On ne peut donc que se féliciter des travaux du Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique, qui ont abouti à des recommandations d'ordre pratique concernant l'expansion des activités opérationnelles et le renforcement de la coopération. La délégation indonésienne déplore que le budget du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1986-1987 ait été réduit de plus de moitié et espère que les pays avancés ainsi que les institutions spécialisées des Nations Unies et les organismes de financement sauront fournir au Programme un appui adéquat, notamment pour l'exécution d'activités ayant trait à la formation et à l'enseignement supérieur.

25. La coopération internationale revêt également une grande importance sur le plan de l'élaboration d'instruments juridiques régissant les activités spatiales. C'est pourquoi la délégation indonésienne appuie sans réserve la proposition du Groupe des 77 d'inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique l'examen des questions juridiques concernant l'accès des Etats aux avantages résultant de l'exploration et des utilisations de l'espace. L'étude de ce point viendrait compléter les travaux du Sous-Comité scientifique et technique, et l'expérience a montré que les travaux des deux sous-comités étaient plus fructueux lorsqu'ils portaient sur des questions apparentées.

(M. Wiryono, Indonésie)

26. Pour ce qui est de l'orbite des satellites géostationnaires, la délégation indonésienne constate avec satisfaction que l'examen de ce point par le groupe de travail pertinent a été facilité par le tableau comparatif présenté par l'Indonésie et espère que les travaux de la prochaine session du Sous-Comité juridique seront placés sous le signe de la communauté d'intérêts. Elle déplore toutefois que le Groupe de travail chargé d'étudier l'élaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace n'ait pu parvenir à un accord. Elle estime que le document présenté à cet égard par le Canada constitue une bonne base pour l'examen de ce point.

27. L'Indonésie est profondément préoccupée par une éventuelle extension à l'espace de la course aux armements. Elle estime souhaitable de définir les modalités pratiques d'une collaboration entre le Comité et la Conférence du désarmement qui permettrait à cette dernière de tirer parti de la vaste expérience du Comité en ce domaine.

28. M. TANASIE (Roumanie) estime que la situation internationale est loin d'être rassurante. La course aux armements, en particulier, a atteint des proportions alarmantes et les essais nucléaires se poursuivent. Les conflits, loin de s'apaiser, ont redoublé d'intensité, menaçant de plus en plus la sécurité et la paix internationales et mettant en danger la planète tout entière. Il est donc indispensable de renoncer à la thèse qui voudrait que la force nucléaire soit un gage de sécurité et de prévenir à tout prix la militarisation de l'espace. Parallèlement, il faut définir le cadre juridique et politique d'une coopération qui mettrait la technique spatiale au service du développement économique et social équitable de tous les Etats. La délégation roumaine déplore que les travaux du Comité en ce domaine n'aient pas permis d'aboutir à des accords d'ordre pratique.

29. L'espace fait partie du patrimoine de l'humanité. On ne peut donc que s'inquiéter de l'augmentation des débris d'engins qui le polluent toujours plus. De même, la question des satellites ayant à leur bord des sources d'énergie nucléaires mérite d'être examinée plus sérieusement, en raison des risques que pose le lancement de tels objets. La Roumanie et son président proposent à l'Assemblée générale de lancer un appel à tous les Etats concernés afin qu'ils limitent le nombre des engins de ce type et entament au plus tôt des négociations en vue de réglementer l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, et de mettre au point un système rationnel d'exploration et d'exploitation de l'espace au profit de l'humanité tout entière.

30. L'exploration de l'espace extra-atmosphérique a contribué à renforcer la connaissance que l'homme a de la Terre et de l'univers et a ouvert la voie à d'immenses progrès dans les domaines de la médecine, de la biologie, de la chimie, de l'électronique et de l'agriculture. Seule l'instauration d'une coopération internationale institutionnalisée permettra à tous les Etats de tirer avantage des applications des techniques spatiales. La délégation roumaine appuie l'élaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. Pour ce qui est de la définition et de la délimitation de l'espace ainsi que des caractéristiques et de l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, elle estime que ces questions devraient faire l'objet d'un

(M. Tanasie, Roumanie)

nouveau traité international sur les utilisations pacifiques de l'espace qui garantirait l'accès de tous les pays, et particulièrement des pays en développement, aux techniques spatiales en vue du progrès économique, culturel et social. La délégation roumaine considère que la proposition présentée par le Groupe des 77 concernant l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique mérite d'être examinée avec soin. Il conviendrait également de se pencher attentivement sur la proposition concernant le statut juridique de l'équipage d'un engin spatial et la possibilité de créer, sous les auspices des Nations Unies, un groupe d'experts chargé d'établir un rapport sur les besoins des Etats en matière d'application des techniques spatiales, sur la base d'un questionnaire préparé par le Secrétaire général.

31. En conclusion, la délégation roumaine félicite le Comité des travaux qu'il a accomplis et demande que l'on redouble d'efforts pour parvenir à des résultats concrets.

32. M. González (Chili) prend la présidence.

33. M. JAWSHAN (Afghanistan) dit que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique constitue un instrument indispensable pour le renforcement de la coopération dans le domaine spatial. La délégation afghane se félicite de l'assistance financière que des Etats et des institutions spécialisées apportent au Comité, notamment en ce qui concerne l'organisation de programmes de formation et d'enseignement sous les auspices des Nations Unies. Elle espère que les pays les plus avancés en ce domaine étendront leur assistance aux pays en développement.

34. L'intervenant se félicite des conclusions du Comité concernant les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Il appelle l'attention sur la proposition concernant la création d'un centre coopératif international de recherche et de technologie au bénéfice des pays en développement et considère que la proposition présentée par un certain nombre de pays socialistes (A/42/20, annexe III) au titre du point 4 de l'ordre du jour peut grandement contribuer à faire progresser les travaux du Comité. L'Afghanistan, comme les membres du Mouvement des pays non alignés et les pays socialistes, s'est toujours opposé à toute tentative d'étendre la course aux armements à l'espace et dénonce en particulier des projets tels que l'Initiative de défense stratégique, connue sous le nom de "Guerre des étoiles". Il ne peut donc que se féliciter des négociations soviéto-américaines de Genève, qui pourraient ouvrir la voie à un accord sur la non-prolifération des armements dans l'espace.

35. M. TEWARY (Inde) dit que les applications des techniques spatiales devraient permettre de résoudre rapidement quelques-uns des grands problèmes de développement, si elles étaient orientées vers l'obtention de résultats pratiques au profit de toutes les nations. Il faut donc mettre en place de nouveaux mécanismes permettant d'étendre immédiatement à tous les pays les bénéfices de ces techniques.

(M. Tewary, Inde)

36. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique est l'instance appropriée pour essayer de concilier les besoins des Etats en matière de formation et les capacités et expériences disponibles dans un grand nombre de pays. Il faudrait assurer une formation en cours d'emploi à long terme, orientée vers la réalisation de projets permettant de résoudre les problèmes spécifiques des pays et former un nombre suffisant de spécialistes de chaque pays dans tous les domaines d'application importants. De telles mesures nécessitent une coopération internationale accrue.

37. Le programme de l'Inde visant à mettre en commun ses connaissances et l'expérience qu'elle a acquise dans le domaine spatial avec d'autres pays progresse de façon satisfaisante. Le système international de télécommunications de l'Organisation météorologique mondiale reçoit les renseignements fournis par le radiomètre à très haute résolution d'INSAT; l'Inde et les Etats-Unis se servent également de ses informations pour leur programme commun de recherche sur les moussons. Le système de satellites INSAT-1B lancé par la navette spatiale américaine Challenger a permis d'étendre le réseau national de télévision qui couvre maintenant 50 % de la population. L'Inde a également des accords de coopération avec l'Agence spatiale européenne, la France, le Japon, les Pays-Bas, l'Union soviétique et, tout particulièrement, avec la République démocratique allemande. L'Inde a aussi organisé des stages d'études et assuré la formation de spécialistes d'autres pays dans le cadre de son système d'éducation.

38. Les échecs enregistrés par un certain nombre de missions au cours de l'année écoulée ont mis en évidence la fragilité d'un système dont dépendent un grand nombre de nations et la nécessité de mettre en place de nouveaux mécanismes tant par les nations individuelles que par des organismes tels que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Malgré certains revers, l'Inde a fait des progrès notables dans le domaine des applications spatiales au développement. Elle a mis en route des projets concernant des applications spécifiques dans les domaines de l'agriculture, de l'utilisation des sols, des ressources en eau, de la sylviculture, de la géologie, des ressources marines et de l'environnement.

39. Elle poursuit également avec succès depuis la fin des années 60 un programme de lancement de satellites et pense être en mesure de lancer d'ici 1990 des satellites de télédétection de type IRS et, en 1993-1994, des satellites INSAT de deuxième génération, ce qui lui permettra d'être totalement autonome. Elle s'est également efforcée de faire participer les industries nationales au programme spatial en transférant à celles-ci plus d'une centaine de techniques nouvelles.

40. L'Inde estime que les travaux du Sous-Comité technique et scientifique et du Sous-Comité juridique sont particulièrement utiles pour le renforcement de la coopération et de l'entente internationales. Elle espère que les questions en suspens seront réglées dans l'esprit de consensus qui a marqué les délibérations des deux comités et que des efforts seront déployés pour surmonter les difficultés financières actuelles.

(M. Tewary, Inde)

41. La délégation indienne est fermement opposée à la militarisation de l'espace. L'article IV du Traité sur l'espace extra-atmosphérique stipule que les Etats s'engagent à ne mettre sur orbite autour de la Terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive ... et à ne pas placer de telles armes, de toute manière, dans l'espace extra-atmosphérique. Malheureusement, les puissances spatiales développent de nouvelles armes perfectionnées qui révolutionnent la guerre moderne et transforment l'espace en un camp retranché.

42. Les réunions au sommet tenues entre le Président Reagan et le Secrétaire général Gorbatchev au cours de l'année écoulée avaient fait naître l'espoir de voir les négociations sur le désarmement sortir de l'impasse où elles s'enlisaient. L'Inde attache une grande importance aux objectifs proclamés des négociations bilatérales entre les Etats-Unis et l'Union soviétique : empêcher une course aux armements dans l'espace, mettre fin à la course aux armements sur Terre et, finalement, éliminer totalement les armes nucléaires.

43. Seules la confiance mutuelle et la coopération permettront d'assurer la sécurité collective. Empêcher la militarisation de l'espace est une tâche ardue. Mais avec de la volonté et de la détermination, l'objectif de l'élimination totale des armes spatiales peut être atteint grâce à un processus de concessions mutuelles qui doivent se concrétiser le plus rapidement possible.

44. M. SCHLICKE (République démocratique allemande) dit que tous les Etats, , notamment ceux qui sont particulièrement avancés dans le domaine spatial, doivent s'employer à empêcher une course aux armements dans l'espace. Dans ce domaine la situation reste complexe et contradictoire. On voit d'une part s'amorcer un processus de désarmement nucléaire, comme en témoigne la perspective d'accords sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à portée plus courte, mais, d'autre part, l'ampleur de la course aux armements, et notamment les tentatives visant à l'étendre à l'espace, restent alarmantes. Pour éliminer la menace nucléaire, la République démocratique allemande préconise le strict respect du Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques, la non-militarisation de l'espace et une interdiction globale des essais d'armes nucléaires.

45. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a un rôle important à jouer dans la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et son mandat devrait être réaffirmé par l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session. La République démocratique allemande espère qu'un consensus se dégagera sur l'organisation et les méthodes qui conviennent le mieux pour faire progresser les travaux du Comité.

46. La coopération internationale dans l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace prend une importance croissante. Les bienfaits d'activités scientifiques et techniques conjointes ne sont plus à démontrer comme en témoignent des programmes tels que le système de sauvetage COSPAS/SARSAT et l'astrolaboratoire "Kvant". L'utilisation pacifique de l'espace dans le cadre d'une coopération entre tous les Etats devrait permettre de résoudre les problèmes pressants du monde dans

(M. Schlicke, Rép. dém. allemande)

le domaine du développement économique, de la protection de l'environnement et de la mise en valeur des ressources d'énergie notamment. De nombreuses propositions ont été faites en ce sens, dont le programme soviétique en trois étapes, en vue d'une intensification de la coopération internationale pour le bien commun. La République démocratique allemande appuie l'idée de la création d'une organisation spatiale mondiale et d'un centre international de recherche qui offrirait une aide aux pays en développement et formerait des experts de ces pays. Une évaluation concrète des besoins des Etats en matière d'application des techniques spatiales serait utile à la planification et l'exécution des activités futures. Il conviendrait d'examiner avec soin l'idée de convoquer une conférence internationale ou une session extraordinaire de l'Assemblée générale afin d'étudier de manière approfondie les perspectives de la coopération internationale aux fins de l'utilisation pacifique de l'espace.

47. Le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales est un élément essentiel de l'application des recommandations de UNISPACE 82. Dans le cadre de ce programme, la République démocratique allemande offre à nouveau trois bourses d'études pour l'année 1987-1988 dans les domaines de la télésatellite de la Terre, de la géodésie par satellite et de la recherche spatiale. Elle a accueilli à Dresde, en octobre 1987, un stage sur les applications de la télédétection aux sciences géologiques, organisé sous les auspices des Nations Unies, et elle est disposée à envoyer des experts qui pourraient donner des conférences lors de manifestations relevant du Programme pour les applications des techniques spatiales.

48. S'agissant des travaux du Sous-Comité juridique, l'élaboration de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires devrait tenir compte des dispositions de la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire et de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique, adoptées par l'Agence internationale de l'énergie atomique.

49. La République démocratique allemande attache une grande importance à la définition de l'espace et à la délimitation de la frontière entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique. Elle estime également qu'il convient de poursuivre l'examen de la nature physique de l'orbite des satellites géostationnaires et de son utilisation équitable et rationnelle. Enfin, elle espère que la Commission politique spéciale aboutira à un accord quant au choix d'un nouveau point à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique.

50. M. ADEYEMI (Nigéria) dit que le Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique chargé d'évaluer l'application des recommandations d'UNISPACE-82 a mis au point un ensemble de recommandations sur les moyens d'améliorer l'exécution des activités de coopération internationale dans le domaine de l'espace, et en particulier les activités du programme pour les applications des techniques spatiales. Certaines de ces recommandations ont une importance particulière pour les pays en développement, comme celles qui concernent les moyens de formation aux niveaux régional et international et la coopération avec les institutions spécialisées et les autres organisations intergouvernementales dans le domaine des sciences et techniques spatiales.

(M. Adeyemi, Nigéria)

51. La Commission politique spéciale attache depuis longtemps de l'importance à la coopération internationale dans le domaine des applications pacifiques des sciences et techniques spatiales et le Secrétaire général a pris lui-même des mesures pour renforcer les capacités de la Division de l'espace extra-atmosphérique en augmentant en 1983 son personnel technique, conformément à la résolution 37/90. Ce sont actuellement les ressources financières qui font défaut pour l'exécution des programmes proposés. Les fonds alloués pour 1987 ont été ramenés à 48 000 dollars des Etats-Unis par rapport à un montant initial de 110 200 dollars. Les Etats Membres doivent s'efforcer d'accroître leurs contributions volontaires au Programme, mais il faut également veiller à ne pas le priver des fonds dont il a absolument besoin pour remplir son mandat conformément aux recommandations d'UNISPACE 82 et du Groupe de travail plénier. Il est donc important d'accroître les fonds alloués grâce à une modification des priorités dans le prochain budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. L'importance de ce programme pour les pays en développement est démontrée par le fait qu'il y a eu, entre 1983 et 1986, plus de 1 500 demandes de participation à ses séminaires et stages sur les techniques spatiales de pointe. Sur ce total, 688 personnes seulement ont pu participer à 22 stages de formation, ateliers et réunions d'experts. Des bourses de longue durée ont été octroyées à 42 personnes sur un total de 226 candidats. Il est donc évident que la demande dépasse de loin les possibilités offertes. Par conséquent, la délégation nigériane lance un appel aux Etats Membres pour qu'ils versent des contributions volontaires généreuses au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et demande également aux organisations intergouvernementales d'accroître leur assistance au Programme. Pour sa part, la délégation nigériane a annoncé, lors de la dernière session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qu'elle verserait une contribution volontaire de 5 000 dollars des Etats-Unis pour l'exécution du Programme pour les applications des techniques spatiales. En avril de cette année, le Gouvernement nigérian a organisé en tant que pays hôte, en coopération avec la Division de l'espace extra-atmosphérique, une Réunion d'experts des Nations Unies en matière de sciences et de techniques spatiales et de leurs applications dans le cadre des systèmes d'enseignement à l'intention des Etats Membres de la Commission économique pour l'Afrique et de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale. Les experts participants ont formulé des principes concernant la définition des objectifs nationaux, l'élaboration des politiques et la mise en oeuvre de stratégies en vue du développement de la science et de la technique spatiales et de leur adaptation aux besoins locaux. Ils ont également mis au point des principes directeurs et des procédures en vue d'introduire des cours élémentaires sur la technologie dans les programmes d'enseignement des différents pays et ils ont identifié les domaines qui devraient recevoir une attention prioritaire. En outre, ils ont fait des recommandations à l'intention des gouvernements nationaux et sur les questions qui devraient être abordées au niveau régional.

52. En ce qui concerne l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, la délégation nigériane souligne qu'il faut tenir spécialement compte des besoins des pays en développement, qui doivent bénéficier d'une assistance spéciale en cas de mauvais fonctionnement d'engins spatiaux porteurs de sources d'énergie nucléaires ou d'accident qui provoque la rentrée dans l'atmosphère de ces engins

(M. Adeyemi, Nigéria)

spatiaux. Les progrès réalisés lors de la vingt-sixième session du Sous-Comité juridique semblent indiquer que les principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace pourront être mis au point au cours de ces prochaines années. La délégation nigériane estime que les propositions faites par le Canada constituent une base appropriée pour la suite de l'examen de cette question. Elle approuve la distinction établie entre l'assistance apportée aux Etats et l'indemnisation, dont la responsabilité incombe à l'Etat lanceur. Il faudrait mettre l'accent sur la notification rapide et la coopération internationale en cas de rentrée accidentelle dans l'atmosphère d'engins spatiaux porteurs de sources d'énergie nucléaires. La délégation nigériane estime que le Groupe de travail sur les sources d'énergie nucléaires devrait se réunir à nouveau au cours de la vingt-septième session du Sous-Comité juridique afin de poursuivre les délibérations sur ce sujet, y compris la question de l'activation des réacteurs nucléaires à bord des engins spatiaux. A cet égard, le Nigéria estime que l'activation ne devrait pas être effectuée avant que l'engin ait atteint une orbite où les sources d'énergie nucléaires ne présentent plus de danger.

53. La question de la définition et de la délimitation de l'orbite des satellites géostationnaires est examinée par le Comité depuis des années, mais aucun progrès substantiel n'a été réalisé. La délégation nigériane attache une grande importance à ce sujet à cause des progrès de la science et de la technique spatiales qui ont permis de réduire l'altitude et le périégée des satellites en orbite. Cette évolution fait augmenter les risques de surveillance non autorisée pour les pays en développement. Aucun accord international n'a été conclu sur la question de la délimitation de l'espace et, de même, il n'existe pas de frontières nationales universellement reconnues dans l'espace. Dans ces conditions, les activités de télédétection des ressources naturelles nationales et d'acquisition de certaines informations concernant les territoires nationaux se sont poursuivies sans donner de notification et sans demander d'autorisation aux Etats intéressés. Les pays en développement sont particulièrement désavantagés à cause de leur faible niveau de technique spatiale, malgré la protection théorique offerte par les principes juridiques sur la télédétection. En ce qui concerne la délimitation de l'espace, la délégation nigériane réaffirme sa préférence pour une limite de 90 kilomètres au-dessus de la surface de la Terre. En ce qui concerne le choix d'un nouveau point à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, la délégation nigériane rappelle que la première proposition faite par le Groupe des 77 a bénéficié d'un large appui de la part des Etats Membres et a été ensuite amendée et amplifiée afin de tenir compte des préoccupations de certaines délégations, des principes généraux du droit international, du Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique et des recommandations d'UNISPACE 82. A sa trentième session, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a recommandé qu'une décision soit prise sur cette question à la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, et la délégation nigériane espère que la proposition du Groupe des 77 sera approuvée.

54. En ce qui concerne l'évolution de la science et de la technique spatiales au Nigéria, le représentant du Nigéria indique que des systèmes de télécommunications numériques ont été introduits en vue d'améliorer les télécommunications par satellite. On prévoit également d'améliorer les communications maritimes. Les

(M. Adeyemi, Nigéria)

progrès dans ces deux domaines ont été importants. Le Comité national pour la science et la technique spatiales a été renforcé afin de lui permettre de répondre concrètement aux besoins dans certains domaines spécifiques comme la télédétection. L'objectif prioritaire reste la formation du personnel technique approprié et le Gouvernement nigérian espère recevoir une assistance dans ce domaine de la part de la Division de l'espace extra-atmosphérique et des institutions spécialisées compétentes.

55. M. PERRI (Brésil) dit qu'en 1987, la communauté internationale commémore le trentième anniversaire du lancement du premier satellite artificiel de la Terre, le Spoutnik. Depuis lors, l'homme a marché sur la Lune et a envoyé dans l'espace des engins qui ont sondé d'autres astres. Pour sa part, l'Organisation des Nations Unies a créé le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique qui s'occupe des relations entre les Etats dans ce nouveau domaine des activités humaines. Par l'intermédiaire de son Sous-Comité juridique, le Comité a pu mettre au point un ensemble de normes et de principes internationaux qui forment actuellement le noyau du droit international spatial. La contribution la plus récente à cet ensemble a été l'adoption de la résolution 41/65 de l'Assemblée relative aux principes sur la télédétection, après plus d'une décennie de négociations. Toutefois, il reste encore de vastes possibilités de renforcer le cadre juridique des activités spatiales, ce qui devrait favoriser les progrès techniques et la coopération internationale dans ce domaine. Or, ces objectifs ne pourront être atteints que si l'espace continue d'être utilisé à des fins exclusivement pacifiques. Le Comité devrait donc avoir pour mandat d'identifier les activités spatiales qui sont contraires au maintien de la paix.

56. Il est encourageant de noter qu'un Groupe de travail plénier a été créé lors de la vingt-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique afin d'évaluer l'application des recommandations d'UNISPACE 82. Grâce à cette évaluation, le Sous-Comité scientifique et technique a pu adopter des recommandations concrètes à ce sujet. Le Groupe de travail a constaté notamment que le budget du Programme pour les applications des techniques spatiales avait été réduit à moins de la moitié du montant prévu à l'origine pour l'exercice biennal 1986-1987. La délégation brésilienne déplore cette évolution qui pourrait compromettre les efforts entrepris par la Division de l'espace extra-atmosphérique et le Spécialiste des applications des techniques spatiales. Le Brésil appuie activement le Programme pour les applications des techniques spatiales en octroyant des bourses de longue durée dans le domaine de la télédétection et c'est pourquoi il lance un appel aux autres Etats, et en particulier à ceux qui ont des capacités importantes dans le domaine de l'espace, pour qu'ils se joignent au petit groupe de pays qui versent des contributions volontaires à ce programme.

57. Il est décevant de constater que les travaux du Sous-Comité juridique, à sa vingt-sixième session, ont été beaucoup moins fructueux. Le Brésil attache une grande importance à l'élaboration d'un projet de principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace. En raison de l'étendue de son territoire, le Brésil est particulièrement exposé aux conséquences de la rentrée non contrôlée dans l'atmosphère d'un engin spatial porteur d'une source d'énergie nucléaire. Malheureusement, les perspectives de progrès observées à la session

(M. Perri, Brésil)

de 1986 du Sous-Comité juridique ne se sont pas matérialisées cette année. Il faut donc intensifier les efforts pour réconcilier les positions nationales dans ce domaine. Des progrès tout aussi modestes ont été réalisés en ce qui concerne la définition et la délimitation de l'espace et les caractéristiques et l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. Le Brésil estime que la délimitation de l'espace constitue un problème à la fois politique et juridique qui concerne l'applicabilité de la législation spatiale à des situations concrètes. Cette question doit donc être résolue au moyen d'un instrument juridique obligatoire pour tous les Etats. En ce qui concerne l'orbite géostationnaire, le Brésil préconise la mise au point d'un régime juridique spécial afin de réglementer son utilisation tout en tenant compte des besoins particuliers des pays en développement.

58. En ce qui concerne le choix d'un nouveau point à inscrire à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, le Brésil se déclare en faveur de la proposition présentée par le Groupe des 77 concernant l'examen des aspects juridiques liés à l'accès des Etats aux avantages résultant de l'exploration et des utilisations de l'espace car il estime que cette proposition est la seule qui remplisse les conditions nécessaires d'opportunité, d'utilité juridique et de portée universelle. Les travaux du Sous-Comité juridique, qui est le seul organe multilatéral chargé des négociations des instruments juridiques relatifs à l'espace, doivent répondre aux espoirs de la communauté internationale. Le Brésil estime que la meilleure manière de rationaliser les travaux du Sous-Comité juridique est de lui attribuer un mandat plus complet et de faire en sorte que tous ses membres manifestent la volonté politique nécessaire pour réaliser des progrès concrets dans les domaines qu'il examine.

59. Mme RUIZ-ZAPATA (Mexique) demande au Président d'accorder plus de temps aux membres de la Commission qui souhaiteraient faire des observations pour répondre à la demande contenue dans la lettre du Président de la Cinquième Commission (A/SPC/42/L.5).

60. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objections il considérera que la Commission approuve cette demande, étant entendu que les vues que les membres souhaitent exprimer sur cette question lui seront communiquées par écrit le plus rapidement possible pour qu'il puisse en informer le Président de la Cinquième Commission.

61. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 30.